



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 66649

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur une demande de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre concernant l'âge de versement de la retraite du combattant. En effet, soulignant qu'en 1930 elle était versée à cinquante ans tandis que l'espérance de vie était de soixante-cinq ans, soit une durée moyenne de versement de quinze ans, l'UFAC souhaiterait qu'elle soit désormais versée à soixante ans. Il le remercie de lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à faire connaître à l'honorable parlementaire que, soucieux de répondre au souhait de nombreux anciens combattants, dont l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (UFAC) se fait le porte-parole, il a, dans le cadre du projet de budget pour 2002, présenté aux parlementaires, qui l'ont adoptée, une mesure significative permettant l'abaissement de l'âge de perception de la retraite du combattant, de soixante-cinq à soixante ans, pour les anciens combattants titulaires de la carte et bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité versée au titre de fait de guerre.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66649

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5507

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 55